

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT EN BTS

SOUS-ÉPREUVE DE DROIT

COMMUNICATION À L'INTENTION DES ENSEIGNANTS

Comme annoncé lors de la réunion de barème de mai 2015, **l'évaluation de la partie juridique** de l'épreuve d'économie-droit sera réalisée **via les compétences, à partir de la session 2016**. L'évaluation de la partie économique reste inchangée.

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement général de réflexion autour de l'évaluation, pour une meilleure prise en compte des compétences.

Afin de mieux préparer les élèves à ce changement, cette note a pour objet d'explicitier les nouvelles modalités d'évaluation.

1- LES OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Le référentiel précise que l'épreuve vise « à évaluer les capacités du candidat à :

- Analyser des documents juridiques et qualifier une situation juridique contextualisée ;
- Déterminer les éléments du droit positif qui s'appliquent à cette situation et les mobiliser dans le cadre d'un raisonnement ou d'une argumentation juridique ;
- Expliciter, dans le contexte proposé, le sens et la portée de la règle de droit et/ou d'une décision de justice ;
- Produire un écrit utilisant un vocabulaire juridique approprié et témoignant d'une réflexion construite par rapport aux questions posées. »

L'évaluation repose sur deux types d'activités, à savoir **l'analyse d'une situation juridique et/ou la rédaction d'une note à l'intention d'une tierce personne.**

Pour l'analyse d'une situation juridique, une réponse structurée sous la forme d'un **sylogisme** est attendue pour chacun des problèmes juridiques soulevés, c'est-à-dire :

- la qualification juridique des faits ;
- la formulation du problème juridique (une phrase interrogative à caractère général) ;
- l'énoncé des règles de droit applicables (majeure) ;
- l'application au cas (mineure), à terminer par une phrase de conclusion répondant explicitement à la question posée.

Pour la note structurée, sont attendus :

- une introduction comprenant **la définition des termes du sujet** ;
- un développement argumenté en deux ou trois points.

2- ÉVALUATION PAR COMPÉTENCES : ILLUSTRATION À PARTIR D'EXEMPLES ISSUS DU SUJET MÉTROPOLE 2015

- **L'analyse d'une situation juridique**

La (ou les) compétence(s) inscrite(s) dans le référentiel, sont évaluées au travers du raisonnement par syllogisme.

L'évaluation est structurée en fonction des différentes étapes du syllogisme (ES). Elle prend en compte à la fois la maîtrise des compétences méthodologiques et la mobilisation de connaissances.

Questions	Compétences				Attendus
1. Apprécier la validité de la clause figurant dans le contrat de travail de Pierre ROUSSEAU.	1.2.1- Les régimes de l'activité professionnelle				7 points ES1 (1,5pts)- Identifier le statut de P.Lenoir comme salarié et qualifier la clause comme étant une clause de non-concurrence. Une expression synthétique et cohérente est attendue. ES2 (1 pt) – Formuler à l'aide d'une phrase interrogative à portée générale la question de droit. Par exemple : quelles sont les conditions de validité d'une clause de non-concurrence ? ou une clause de non-concurrence peut-elle contenir une indemnité dérisoire ? ES3 (2,5 pts)- Lister les 4 conditions de la clause de non-concurrence et citer l'apport de la jurisprudence annexée. ES4 (2 pts) – Repérer dans l'article 7 du contrat de travail de P.Rousseau, les conditions vérifiées par la clause. Conclure sur sa non-validité.
	<i>Compétence :</i> - Analyser tout ou partie d'un engagement professionnel.				
	ES1 – Qualifier juridiquement les faits	ES 2 – Formuler le problème juridique	ES3 – Enoncer les règles applicables	ES4 – Argumenter la solution par l'application des règles au cas.	

Les points attribués à chaque étape du syllogisme (ES) peuvent être modulés en fonction de la réponse du candidat, en restant dans les limites du barème. Les différentes étapes sont appréhendées indépendamment les unes des autres.

- **La rédaction d'une note**

La (ou les) compétence(s) inscrite(s) dans le référentiel sont évaluées au travers de la rédaction d'une note. Quatre niveaux de compétence peuvent être repérés.

2. Dans une note structurée, vous présentez à Laure LENOIR la protection des droits des clients en matière de protection des données personnelles ainsi que les principales obligations du responsable du traitement de ces données.	4.2.3 – L'immatériel et la protection de la personne				✓ : niveau de compétence évalué lors de l'épreuve 5 points Le niveau 1 (1 pt) correspond à un candidat qui définit la protection des données et repère des éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel dans les annexes. Le niveau 2 (2 pts) correspond à un candidat qui mobilise quelques références juridiques et les explicite. Au niveau 3 (2 pts), le candidat structure chaque point de la note en deux ou trois paragraphes, argumente son raisonnement en droit et en faits.
	- Caractériser les éléments principaux de cette protection et son évolution.				
	Niveau1 – Définir et repérer	Niveau 2 - Mobiliser	Niveau 3 Arguer	Niveau 4 – Proposer	
	✓	✓	✓		

Les différents niveaux sont appréhendés indépendamment les uns des autres.

- **Les compétences transversales**

Compétences transversales	Qualité de l'expression professionnelle :			2 points répartis selon le niveau de compétence acquis (note basse – note haute) Niveau 1 : pas de point Niveau 2 : (0,5 pt – 1,5 pts) Niveau 3 : 2 pts.
	- Produire un écrit correct et compréhensible de nature juridique.			
	Niveau1 Insuffisant	Niveau 2 Satisfaisant	Niveau 3 Très satisfaisant	

Lors de l'évaluation, la réponse sera positionnée au niveau adéquat par le correcteur, et évaluée dans l'intervalle de points prévu au barème.